

Compte-rendu de la réunion d'information publique – Projet éolien « Ferme Eolienne de Lucy »	
Iqony Wind France SAS iqony	
LIEU DE LA RÉUNION	Salle des fêtes – Rue Blondel - Ribemont
JOUR DE LA REUNION	04.06.2024
DUREE	18h30 – 20h15
PROJET	Projet éolien de Lucy
OBJET	Réunion d'information publique relative au développement d'un projet éolien, commune de Ribemont

Introduction :

La 1^{ère} réunion d'information publique relative au projet de développement d'un projet éolien dans la commune de Ribemont s'est tenue le 4 juin 2024 en présence de 3 représentants de la société Iqony Wind France et de 16 participants, dont des conseillers municipaux (M. le 1^{er} adjoint et M. le 5^{ème} adjoint) et des habitants de Ribemont. La réunion a suscité un certain intérêt de la population de la commune.

Afin d'informer la population de la tenue de la réunion d'information publique, des invitations ont été déposées par les soins de la municipalité dans les boites aux lettres de chacun des foyers de la ville.

Objectif et contenu de la réunion :

L'objectif de la réunion a été d'informer la population de la volonté de la société Iqony Wind France de développer un projet éolien sur le territoire de la commune de Ribemont, de présenter en détail les caractéristiques du projet ainsi que de dialoguer avec les habitants sur ses tenants et aboutissants.

La présentation par la société Iqony Wind France contenait les points suivants :

- présentation de la société ;
- explications sur le principe de fonctionnement d'un parc éolien ;



- les objectifs suivis par le développement de l'énergie éolienne (protection du climat, transition énergétique, etc.) ;
- présentation de l'implantation envisagée ;
- présentation des conclusions principales des études écologiques et paysagères ;
- les avantages du projet pour la commune ;
- les prochaines étapes du projet.

La présentation s'est déroulée de manière interactive avec la possibilité donnée aux participants d'intervenir et de poser leurs questions à tout moment.



Questions et interventions :

Tout au long de la présentation, de nombreuses questions et remarques ont été formulées par la population auxquelles la société a répondu. La plupart des interventions représentaient des interrogations d'ordre général, usuelles dans le cadre du développement de projets éoliens.

Ci-après, une liste non-exhaustive de questions posées par le public :

- **Pourquoi plusieurs parcs dans le secteur de Ribemont sont actuellement en arrêt ?**
Les parcs actuellement en arrêt ne sont pas exploités par Iqony Wind France. On ne connaît donc pas la raison exacte. Les éoliennes tournent en général plus de 80% du temps. Elles peuvent en arrêt pour plusieurs raisons : maintenance, vent pas assez puissant, vent trop puissant (arrêt pour éviter la casse ou pour ne pas dépasser le seuil acoustique autorisé), bridages pour les espèces protégées, maintenance du réseau par le GRD, limitation en injection sur le GRD, arrêt de production aux heures de prix négatif, etc.

– **Quelle est la durée de vie exacte des machines ?**

Bien qu’initialement conçues pour une exploitation de plus de 30 ans, on considère que la durée de vie moyenne d’une éolienne en France est d’environ 20 à 25 ans. 20 ans correspond à la durée du contrat d’obligation d’achat de l’électricité par EDF-OA.

– **Les habitants des communes concernées par les implantations de parcs peuvent-ils bénéficier de réductions sur leur facture d’électricité ?**

Aujourd’hui, la législation ne le permet pas. La filière éolienne (notamment son association porte-parole, France Renouvelables) défend cette idée qui permettrait de faire bénéficier les riverains directement des retombées économiques de projets renouvelables et conduirait à une meilleure acceptation des projets.

Les retombées économiques de l’éolien bénéficient néanmoins indirectement aux riverains. Ces dernières permettent le développement de l’attractivité du territoire grâce au financement des projets communaux et l’amélioration des services fournis par les communes.

En 2022, en ce qui concerne les recettes fiscales, les retombées de la filière éolienne s’élèvent à env. 165 millions d’euros, permettant ainsi de compenser la baisse des dotations pour les communes et / ou de limiter l’augmentation des taxes locales directes des collectivités. En 2022 et 2023, la filière éolienne a contribué à hauteur d’environ 6,3 milliards d’euros au budget de l’Etat, ce qui a permis de financer partiellement le bouclier tarifaire destiné à protéger les consommateurs d’une hausse plus importante des tarifs d’énergie pour les ménages.

Il a été rappelé que les revenus générés par l’éolien peuvent faire office de rempart à la hausse des impôts locaux.

– **Quelle est la distance minimale de l’implantation par rapport aux habitations ?**

Bien que la distance réglementaire d’éloignement des éoliennes par rapport aux habitations soit de 500 m, l’éolienne du projet la plus proche située à plus de 800 m des premières habitations de Ribemont.

– **Quel est l’impact des projets éoliens sur l’élevage ?**

À ce jour, aucune étude n’a permis de mettre en évidence un effet négatif des parcs éoliens sur la santé des animaux d’élevage. Néanmoins, dans certains cas, il a été fait appel à un géobiologue pour étudier les possibles impacts des machines sur les élevages.

– **Pourquoi le nom du projet est Lucy alors que l’implantation envisagée y est éloignée ?**

Au lancement du projet, nous nous sommes projetés sur l’implantation de 6 éoliennes de 3 MW chacune. La zone d’étude était au départ non loin du secteur de Lucy mais le développement du projet nous a amené à en réduire la surface. Pour des raisons administratives, nous avons gardé le nom du projet « Lucy » comme appelé initialement, mais une réflexion peut avoir lieu sur le changement du nom du projet pour éviter tout malentendu sur le lieu exact de notre futur parc.

- **Y aurait-il une éolienne implantée sur un des terrains du CCAS ?**

Afin d'augmenter les retombées économiques de la commune, nous espérons l'emprise d'une éolienne sur un terrain du CCAS. Nos études ont prouvé que cela n'était malheureusement pas envisageable. En revanche, une mesure d'accompagnement conséquente est prévue sur cette parcelle (plantation d'une jachère mellifère sur min. 8 ha).

- **Existe-t-il une solution alternative au balisage nocturne ?**

Les éoliennes sont équipées d'un balisage réglementaire, en raison de leur hauteur. Il s'agit d'un flash qui clignote en blanc la journée et en rouge la nuit, afin qu'elles soient visibles depuis toutes les directions, pour assurer la sécurité aérienne. Dans une démarche constante d'amélioration, plusieurs pistes sont explorées par les professionnels de l'éolien, en concertation avec le gouvernement, afin de réduire l'impact visuel du balisage : éclairage moindre des éoliennes dites secondaires, éclairage uniquement lorsqu'un avion est détecté à l'étude, réorientation des lumières vers le haut, etc. La décision finale dépend néanmoins des avis des Directions Générales de l'Aviation Civile et surtout Militaire qui ont leurs propres cahiers des charges.

- **Une personne a exprimé ses réticences vis-à-vis du projet, craignant d'éventuelles nuisances acoustiques qu'elle pourrait ressentir. Cet habitant entend tourner des (anciennes) éoliennes existantes situées à env. 2 km de son domicile.**

Les modèles d'éoliennes implantées à ce jour ont beaucoup évolué durant ces 20 dernières années. Un travail a été fait au niveau de l'aérodynamisme des pales ainsi que la performance des engrenages présents dans la nacelle afin de réduire au maximum l'impact acoustique. De plus, la filière est désormais très réglementée : nous avons des seuils acoustiques à ne pas dépasser de jour comme de nuit.

- **Les éoliennes peuvent-elles perturber la réception des chaînes de télévision ?**

Si une perturbation de la réception des chaînes de télévision devait être constatée, Iqony Wind France mandatera à ses frais un technicien pour résoudre le problème. Les coordonnées du responsable du projet auprès du territoire sera disponible en mairie.

- **Le porteur de projet a-t-il prévu des mesures compensatoires écologiques ?**

Les différentes études menées concluent à des impacts résiduels (après mesures d'évitement et de réduction) non significatifs. Ainsi, des mesures de compensation ne sont pas nécessaires. En revanche, des mesures volontaires d'accompagnement sont prévues, notamment sur le volet écologique : comme par exemple, la mise en place de jachères mellifères, l'installation de gîtes à chauves-souris et de perchoirs pour rapaces.

La réunion s'est déroulée de façon cordiale et respectueuse. Tous les participants ont pu s'exprimer et être entendus. Aucun conflit entre participants n'a émergé.

Certaines interventions du public étaient par ailleurs favorables au projet éolien avec des discussions positives autour des retombées économiques du projet pour les habitants ainsi que des discussions permettant de déconstruire les idées reçues sur l'éolien (par exemple sur le thème de la santé).

Aucun participant ne s'est exprimé spécifiquement sur le sujet de la saturation.

Prochaines étapes :

Les études écologiques sont désormais terminées.

Nous envisageons le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale courant septembre 2024 et la tenue d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'ici fin 2025.

A noter : Une page internet d'information dédiée au projet a été créée sur le site internet de la société Iqony Wind France ([Ferme Eolienne de Lucy \(iqony.energy\)](https://www.ferme-eolienne-de-lucy.com)). Les comptes-rendus des réunions d'information publiques tenues et à venir y seront publiés. Le public a été invité à se rendre sur la page internet du projet pour plus d'informations.